

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

- ✓ L'unanimité des neuf membres présents vote contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par M. le Préfet.
- ✓ Les élus de Languédias souhaitent que la communauté de communes Plancoët-Plélan rejoigne une communauté de communes plus grande et plus cohérente intégrant la communauté de communes de Matignon, la communauté de communes Rance Frémur, Dinan Communauté, la communauté de communes du Pays de Du Guesclin, la communauté de communes du Pays de Caulnes. Une fusion entre les différentes intercommunalités du Pays de Dinan permettrait de devenir une communauté d'agglomération

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-02 **Objet : PLAN DE FORMATION**

M. le Maire rappelle que :

- ✓ par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil a adopté le plan de formation présenté pour les années 2016/2017
- ✓ que ce document a été transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour avis.
- ✓ que cet organisme a pris connaissance du rapport présenté par la collectivité et a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental
- donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en place ce Plan de Formation, prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-03 **Objet : LOI NOTRe *BUDGETS et COMPTES CCAS**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- la loi n° 2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle réglementation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS sans pour autant remettre en cause l'action sociale des communes.
- Cette mesure permettra de supprimer les charges de confection des budgets et des diverses opérations financières.
- Il a réuni les membres du CCAS le samedi 17 octobre 2015 afin de les informer de ces nouvelles dispositions.
- Que les membres du Conseil d'administration du CCAS ont émis un avis favorable concernant la dissolution du CCAS au 31 Décembre 2015.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Emettent un avis favorable concernant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Languédias au 31 Décembre 2015.
- ✓ Donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-04 **Objet : SUBVENTION C.C.A.S**

M. le maire rappelle que lors de la préparation du budget primitif, il a été prévu au compte 657362 CCAS la somme de 2000 €.

Il signale qu'afin d'équilibrer le budget du CCAS, il est nécessaire de verser la subvention.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, à l'unanimité décide :

- ✓ De verser une subvention de 2 000 € au CCAS

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-05 **Objet : EFFRACTION CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire signale :

- ❖ qu'une effraction avec vol a eu lieu vraisemblablement le mercredi 19 septembre 2015 (la cantinière a constaté les faits en prenant son service à la cantine le jeudi matin).
- ❖ Que le contenu du réfrigérateur et du congélateur a été vidé en grande partie
- ❖ Que du matériel a été dérobé (faitout, robot, coupe légumes etc.)
- ❖ Qu'un dépôt de plainte a été enregistré auprès de la brigade de gendarmerie de Plancoët.
- ❖ Que les réparations au niveau de la porte de la cantine ont été effectuées par le menuisier local.
- ❖ Que dans l'urgence, il a commandé auprès de Label Table (fournisseur venant de fournir certains matériels) le nécessaire pour que la cantinière puisse travailler dans de bonnes conditions.
- ❖ Que chaque conseiller a été destinataire du bon de commande qui s'élève à 1 989.72 € TTC

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision prise par M. le Maire concernant la commande faite auprès de Label-Table pour un montant TTC de 1 989.72 €.
- Décide d'imputer cette acquisition à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels » au compte 2158.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-06 **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION
SEJOUR SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle :

- ✓ que chaque conseiller a été destinataire de la demande de subvention émanant de l'association des parents du RPI (Languédias, Mégrit, Trédias) concernant une classe découverte au « Parc du Puy du Fou », d'une durée de 4 jours pour les enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2.
- ✓ que la demande de participation sollicitée par élève est de 61 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour verser une subvention de 61 € pour les enfants domiciliés à Languédias concernés par cette sortie.

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015 N° 2015-0010-07 PLUI - TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le principe du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., il appartient désormais aux Conseils Municipaux de délibérer pour approuver ce transfert de compétence. Le transfert ne sera effectif que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies à savoir un avis favorable d'au moins les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou d'au moins la moitié des Conseils

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération du Conseil Communautaire pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

En application de ses statuts et de l'article L 5214-23-1 du CGCT, la CCPP est compétente pour « l'aménagement de l'espace communautaire ».

L'article 136 de la loi ALUR a modifié au sein de l'article L5214-23-1 du CGCT, la définition du groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire », en y ajoutant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce même article prévoit qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa promulgation soit le 27 mars 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de droit aux EPCI sauf si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de trois ans mentionné, 25 % des communes représentant au 20 % de la population (ou l'inverse) s'y opposent.

Toutefois, suite à une présentation en bureau des Maires et dans les Conseils Municipaux des enjeux en matière d'aménagement de l'espace (notamment les mises en compatibilité avec le SCOT du Pays de Dinan et les SAGE) et de projet de territoire, il est proposé aux communes et conseil communautaire de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'EPCI avant la fin de l'année 2015 afin de prescrire la révision du PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015.

Les enjeux d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre à trois enjeux prioritaires pour le territoire communautaire.

❖ Mettre en œuvre les dispositions du SCOT du Pays de Dinan et des SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye et Frémur Baie de Beausaie

Les principales dispositions :

- limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- garantir une bonne accessibilité aux pôles tout en maintenant une dynamique démographique sur le « maillage communal »
- assurer les objectifs de développement dans le respect de la capacité des ressources naturelles
- assurer une alimentation en eau potable durable
- concilier les activités humaines et écologiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques

Si la révision du PLUI est prescrite avant le 31 décembre 2015, la date butoir pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les SCOT et les deux SAGE est reportée au 31 décembre 2019.

❖ Articuler les politiques sectorielles à l'échelle communautaire

Trois politiques sectorielles ont été identifiées comme prioritaires et nécessitent une approche communautaire :

- l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Un programme d'amélioration de l'habitat est coordonné par l'EPCI.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

- la prévention des inondations principalement sur la commune de Plancoët. Un Projet d'Aménagement et de Prévention des Inondations est coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) auquel contribue techniquement et financièrement l'EPCI.
 - la mobilité et l'accès aux services notamment à travers la problématique de l'accès et du maintien de certains services (médecine générale, commerce de centre-bourg).
- ❖ Appréhender de manière prospective les compétences communautaires

Le PLUI permettra :

- d'articuler les compétences actuelles notamment en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et touristique, et d'environnement
- d'élaborer un schéma prospectif sur les futures compétences communautaires transférées par la loi MAPTAM (GEMAPI) et la loi NOTRE (eau, assainissement, renforcement dans le domaine économique).

Le PLUI et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constituent une opportunité pour l'EPCI d'élaborer son projet politique de territoire et sa traduction spatiale.

Le PLUI tient lieu de Plan Local de l'Habitat

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (Code de l'Urbanisme – art. L 123-1).

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Code de la construction de l'habitation, art. L 302-1).

En outre, il est précisé que le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains comprenant un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Toutefois, l'EPCI et ses communes membres n'étant pas organisatrices de transports « urbains », il est proposé de ne pas réaliser de Plan de Déplacements Urbains mais d'intégrer des orientations relatives à la mobilité dans le PLUI.

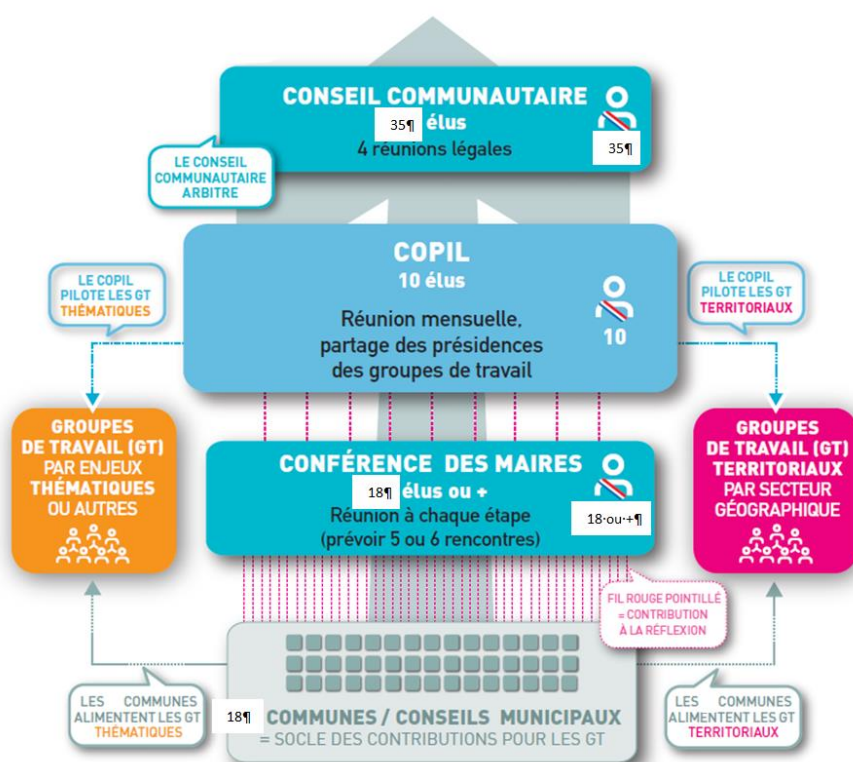
La gouvernance

La gouvernance du projet devra faire l'objet d'un travail spécifique préalablement au lancement du PLUI. Toutefois, au regard des différents échanges et des retours d'expérience, le schéma suivant peut être proposé :

- Les Conseils Municipaux des 18 communes constituent le socle de la gouvernance du projet et désigneront des conseillers municipaux pour siéger dans :
 - des groupes de travail par enjeux thématiques (mobilité, environnement, économie...)

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

- des groupes de travail territoriaux par secteur géographique.
- Le Bureau des Maires et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme assure le dialogue avec les communes. Il se réunit à chaque étape importante (lancement et définition des modalités de la concertation, diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et règlement, projet de PLU).
- Le COPIL ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Piloté par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, il assure le suivi régulier de l'avancement du travail. Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et territoriaux.
- Le Conseil Communautaire arbitre sur propositions du COPIL.



Source : *Le PLU intercommunal – un outil pour dessiner son projet de territoire*, juin 2015, Mairie-Conseils, 44 p.

La période de transition

En application du Code de l'Urbanisme (art. L 123-1), un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Si tel est le cas, l'EPCI doit assurer la charge financière induite par la procédure.

Il est proposé :

- que les communes ayant engagé une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale avant la date de transfert de cette compétence achèvent la

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

procédure engagée. Toutefois, les délibérations devront être adoptées par le Conseil Communautaire (sur proposition de la commune concernée).

- o que les communes bénéficient de l'appui technique des services communautaires (sans recours à un bureau d'études pour une modification « simple »).

Le plan de financement

Afin de mener à bien le projet, il est proposé d'avoir recours à un bureau d'études et de recruter un chargé de mission PLUI (CDD de 3 ans sur un grade catégorie A ou B expérimenté).

Dépenses		Recettes	
Pilotage technique : 1 ETP (cadrage, suivi, cohérence globale du projet, assistance aux élus) 50 000 € / an	200 000 €	- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « document d'urbanisme »	20 % (base de 350 000 €) 70 000 €
Etudes externalisées : en moyenne 17 224 euros par commune (source Club PLUi/échantillon de 28 communautés/juillet 2013)	350 000 €	- contrat de partenariat Région Bretagne	50 % (base 600 000 €) 300 000
Frais annexes : publicité, communication, concertation, reproduction et envoi du document, enquête publique etc.	50 000 €		
Total	600 000 €		370 000 €

Pour mémoire, la loi MAPTAM (janvier 2014) fixe à 30 % minimum l'autofinancement du maître d'ouvrage.

Le reste à charge pour le bloc local est donc de 230 000 € répartis sur 4 exercices soit 57 500 € / an.

Il est proposé la répartition suivante du reste à charge :

- 50 % à charge de la CCPP
- 50 % à charge des communes via une diminution des allocations de compensations

La répartition entre les communes est réalisée sur une base de 50 % au "forfait" (ticket d'entrée) et 50 % au prorata de la population DGF.

	pop DGF 2011	50 % forfait	50 % pop DGF	total
Bourseul	1202	798,61 €	819,29 €	1 617,90 €
Corseul	2301	798,61 €	1 568,37 €	2 366,98 €
Créhen	1933	798,61 €	1 317,54 €	2 116,15 €
La Landec	767	798,61 €	522,79 €	1 321,40 €
Landébia	528	798,61 €	359,89 €	1 158,50 €
Languédias	494	798,61 €	336,71 €	1 135,32 €
Languenan	1199	798,61 €	817,24 €	1 615,85 €

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

Plancoët	3278	798,61 €	2 234,29 €	3 032,90 €
Plélan le Petit	1916	798,61 €	1 305,95 €	2 104,56 €
Pleven	611	798,61 €	416,46 €	1 215,07 €
Plorec / Arg.	487	798,61 €	331,94 €	1 130,55 €
Pluduno	2309	798,61 €	1 573,82 €	2 372,43 €
St Jacut de la Mer	1660	798,61 €	1 131,46 €	1 930,07 €
St Lormel	996	798,61 €	678,88 €	1 477,49 €
St Maudez	336	798,61 €	229,02 €	1 027,63 €
St Méloir des Bois	284	798,61 €	193,58 €	992,19 €
St Michel de Plélan	353	798,61 €	240,61 €	1 039,22 €
Trébédan	436	798,61 €	297,18 €	1 095,79 €
Total cnes CCPP	21090	14 375,00 €	14 375,00 €	28 750,00 €

Fusion d'EPCI

Dans le cas d'une fusion de deux EPCI dont l'un a la compétence PLUi et l'autre non, la nouvelle entité est obligée de la conserver et le périmètre du PLUi est étendu à l'ensemble des communes. Toutefois, si un PLUi est en cours d'élaboration, révision, modification sur le périmètre de l'EPCI compétent, le nouvel EPCI peut au choix :

- achever la procédure sur le périmètre initial, quel que soit le stade d'avancement du projet ;
- décider d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du nouveau périmètre.

Planning

- 14 septembre 2015 : Conseil Communautaire pour le transfert de la compétence
- 14 décembre 2015 : prescription de la révision du PLU intercommunal
- janvier 2016 : lancement de la procédure de marché public pour la sélection du bureau d'études et recrutement du chargé de mission
- mars 2017 : adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- décembre 2019 : arrêt du PLU intercommunal

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Adoptent le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal ;**
- **Prennent acte des dispositions techniques et financières.**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-08 Objet : **ASSURANCES DES RISQUES**

STATUTAIRES

M. le Maire rappelle:

- Que pour les risques statutaires, la commune est assurée auprès d'AXA Prévoyance Collectivités Territoriales.
- Que le contrat arrive à expiration au 31 décembre 2015.
- Les dispositions du contrat (en capitalisation, taux agents CNRACL, taux agents IRCANTEC, la base de calcul des cotisations, franchises, etc.)
- Que par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le contrat-groupe d'assurance statutaire engagé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

- Que chaque conseiller a été destinataire des documents transmis par le Centre de Gestion et des conditions générales, des conditions particulières du contrat prévoyance collectivités territoriales d'AXA.
- Qu'il a demandé à rencontrer M. Thierry HAMON, conseiller d'AXA afin de faire le point sur le contrat en cours et voir les conditions proposées pour le renouvellement du contrat en cours.
- Que le rendez-vous est fixé au Mardi 27 Octobre à 18 h à la mairie, Mme Hélène DANIEL assistera à l'entretien.
- Que par délibération en date du 19 avril 2014, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil lui a donné délégation pour :
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire, après avoir reçu M. Thierry HAMON, en avoir débattu avec Mme Hélène DANIEL pour :
 - Passer le contrat « Assurance Statutaire » avec l'assureur qui propose les meilleures conditions.
 - Signer les nouveaux contrats et tout acte y afférent.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-09 **Objet : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

M. le Maire rappelle :

- Que par délibération en date du 31 octobre 2014, le conseil a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- Que par délibération en date du 28 novembre 2014, le conseil avait complété la délibération du 31 octobre en décidant d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour les huit premiers M².
- Que par courriel en date du 12 décembre 2015, les services de la DDTM après avoir rappelé les dispositions d'exonération totale ou partielles des abris de jardin ont signalé que le taux de 1% concernant la taxe d'aménagement serait applicable au 1^{er} janvier 2015 sans aucune exonération (l'exonération ne correspondant pas aux dispositions de l'article L.331-96-8°).
- Que chaque conseiller a été destinataire de tous les éléments du dossier.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide :

- De maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- D'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les sujets ci-dessous n'étant pas à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire demande s'ils peuvent être examinés ou alors inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

A L'unanimité des membres présents, la décision est prise de les étudier et de prendre les décisions qui s'imposeront.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-10 **Objet : DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire signale à l'assemblée :

Que des prévisions d'amortissements obligatoires ont été omises lors de la préparation du budget primitif : les frais d'études sur les zones humides et les fonds de concours Orange.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

Qu'il faut également actualiser les recettes de fonctionnement au vue de notifications.
Il propose de prendre une décision modificative comme suit :

En dépense de fonctionnement aux comptes :

6811-042	+ 676.14 €
61522	+ 5 168.86 €

En recette de fonctionnement aux comptes :

7411	- 293 €
74834	- 226 €
74835	- 1 426 €
74121	+ 3 703 €
74127	+ 1 882 €
742	+ 112 €
7325	+ 2 033 €
7321	+ 60 €

En dépense d'investissement au compte :

020	+ 676.14 €
-----	------------

En recette d'investissement aux comptes :

28031-040	+ 373.70 €
280422-040	+ 302.44 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord concernant la modification modificative telle que présentée ci-dessus.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-11 **Objet : RENOVATION PETIT PRESBYTERE**

M. le Maire rappelle les diverses interventions effectuées sur le bâtiment dit « Le Petit Presbytère ».

Il précise :

- qu'il est nécessaire de protéger les murs avant la période d'hiver.
- Qu'avec les adjoints, il a rencontré la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC Eclis qui propose des « chantiers Ecole » et explique le dispositif.
- Qu'une rencontre a eu lieu sur le terrain afin de chiffrer dans un premier temps les travaux d'urgence.

Il est remis à chaque conseiller le descriptif de l'intervention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De confier à la SCIC ECLIS, les Travaux de mise en sécurité du bâtiment et la construction de la charpente pour un montant TTC de 6 780 € TTC dans le cadre des « chantiers école ».
- ✓ De prendre en charge:
 - L'éventuelle intervention du maçon avec son télescopique pour le démontage de la lucarne en pierre et le stockage des pièces de bois de la charpente réutilisables
 - Les repas des stagiaires et artisan/formateurs, la fourniture de bouteilles d'eau quotidiennement, un accès à des toilettes, l'électricité etc.
- ✓ D'inscrire cette dépense en investissement à l'opération 193 « Rénovation Bâtiment du Presbytère » au compte 2315.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-12 **Objet : FLEURISSEMENT**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à Mme Graziella WERNER de prendre en charge le dossier « Fleurissement » devant la mairie, autour de l'église, derrière le monument aux morts et lui passe la parole.

Elle signale :

- ✓ Qu'elle a demandé un devis auprès des Pépinières Alain ORIEUX de Broons et en donne connaissance.
- ✓ Que deux autres devis vont être sollicités.
- ✓ Qu'avant le marché de Noël qui doit avoir lieu fin novembre, il serait souhaitable que les plants soient mis en place au moins pour le parterre devant la mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de tous les éléments :

- Emet un avis favorable concernant la mise en place de plantes vivaces
- Fixe l'enveloppe à 1 500 € maximum
- Donne pouvoir à :
 - M. le Maire, M. Jean-Yves NEDELLEC et Mme Graziella WERNER afin de choisir l'entreprise qui sera retenue pour la fourniture des plants et leur mise en place.
 - M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires concernant la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-13 **Objet : PROTECTION DES PAILLONS**

M. le Maire donne la parole à M. Christian GICQUEL qui est chargé de mettre en place un refuge à papillons près de l'espace intergénérationnel.

Ce dernier explique :

- ce qui peut être réalisé à moindre coût.
- qu'il a pris contact avec l'Association VIVARMOR NATURE de St-Brieuc, qu'il présente, ainsi que les actions que l'association a mis en œuvre, entre autre la démarche de préservation des papillons.
- Que l'association a élaboré une charte pour la préservation des papillons (chaque conseiller en a été destinataire).

M. le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'association VIVARMOR NATURE pour la protection des papillons.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, de M. GICQUEL, avoir pris connaissance de la convention, donne :

- ✓ son accord :
 - pour qu'une convention de partenariat entre la commune de Languédias et l'association VIVARMOR NATURE soit établie afin d'agir pour le maintien de la biodiversité et d'être accompagné dans la démarche de préservation des papillons.
 - pour faire réaliser un panneau d'explications pour les papillons et un pour les abeilles (une ruche va être installée à l'intérieur du secteur assainissement près de l'espace intergénérationnel).
- ✓ Pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Carte Parcelles Communales

M. le Maire signale que la grande carte affichée sur le mur lui a été remise par le Président de la société de chasse. Sur cette carte, toutes les parcelles sont délimitées ainsi que les espaces boisés.

Il précise que cette carte leur a coûté 25 €.

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

Le Conseil donne son accord pour reverser cette somme à l'association.

Travaux de la Beauflais

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux prévus en fin d'année par le Syndicat de Quélaron sont reportés en 2016.

Le dossier d'aménagement du secteur de la Beauflais est en cours, il sera présenté au conseil en novembre.

Charte pour l'espace intergénérationnel

M. le Maire propose d'élaborer une charte qui sera affichée à l'espace intergénérationnel. Il passe la parole à Amans GAUSSEL qui a rédigé deux textes, l'un dans un mode institutionnel et l'autre, plus en langage courant, un peu jeune.

M. le Maire en lit un et Amans l'autre.

Chacun est invité à les relire et à soumettre à Amans des éventuelles modifications ou compléments. Les textes seront également transmis aux jeunes.

Container Ordures Ménagères

Il manque un container au niveau du village de Kerauvêpres, la dalle de béton existe. Une demande sera faite à la Communauté de Communes de Plancoët-Plelan pour obtenir un bac collectif.

Cérémonie du 11 Novembre

Elle aura lieu le 11 novembre à 11 h au monument aux morts.

Un vin d'honneur sera servi à la mairie à l'issue de la cérémonie.

Un article paraîtra quelques jours auparavant dans la presse et une invitation sera remise aux habitants en même temps que le flyers du Marché de Noël.

Vœux 2016

M. Le Maire propose la date du 10 janvier 2016, comme l'an passé, l'après-midi afin de partager la galette des rois.

L'ordre du jour étant clos, les questions diverses abordées, M. le Maire signale à l'assemblée qu'il a des informations à donner sur un dossier et qu'il aimerait que ce sujet soit évoqué qu'en présence des élus.

Ce dossier concerne l'avenir d'une carrière de Languédias.

Il fait part de l'information, de la proposition et du contenu du courrier qu'il envisage transmettre et demande l'avis de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, valide à l'unanimité la proposition et le contenu du courrier.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-01 Objet : **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-02 Objet : **PLAN DE FORMATION**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-03 Objet : **LOI NOTRe *BUDGETS et COMPTES CCAS**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-04 Objet : **SUBVENTION C.C.A.S**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-05 Objet : **EFFRACTION CANTINE SCOLAIRE**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-06 Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-06 Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE**

Réunion du 19 Octobre 2015
2015/0010

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015 N° 2015-0010-07 PLUI - TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-08 Objet : **ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-09 Objet : **TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-10 Objet : **DECISION MODIFICATIVE**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-11 Objet : **RENOVATION PETIT PRESBYTERE**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-12 Objet : **FLEURISSEMENT**

Séance du 19 Octobre 2015 n° 2015-0010-13 Objet : **PROTECTION DES PAPILLONS**

QUESTIONS DIVERSES

Carte Parcelles Communales*Travaux de la Beauflais*Charte pour l'espace intergénérationnel*Container Ordures Ménagères*Cérémonie du 11 Novembre*Vœux 2016

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL	Yannick JAMEAULT		